

Monsieur.

Le Cap<sup>ne</sup> Schrieck ayant esté commis par son  
Altesse lors de la reddition du fort de Spinda  
Commandant d'iceluy et continué iusques icy en  
cette charge, s'y est tellement acquité de son  
devoir que ie m'ose faire fort que l'Etat  
ne scauroit tirer de meilleur service de qui que  
ce soit que de luy. C'est pourquoy ie vous fais  
ce mot expres pour vous supplier de vouloir  
interposer pres de Sad. Alt.<sup>e</sup> vos bons offices  
à cette fin qu'Elle ne trouue pas seulement  
aggreable de laisser durant cette campagne la  
compagnie dud. Cap<sup>ne</sup> en sa presente garnison aud<sup>e</sup>  
fort, mais aussy à luy le commandement susmentionné  
deu mesmes qu'il s'y est tenu iusques à l'heure  
si assidu & attaché qu'il n'en a bougé en seul  
iour, vous assurant que ie prendray vne part  
tresparticuliere à l'obligation qu'en cette occasion  
led<sup>t</sup> Cap<sup>ne</sup> Schrieck vous en aura, et demeureray  
inviolablement

Monsieur

Vostre tres humble  
& oblige seruiteur.  
Henrij Comte  
De Nassau

A Aulst le 12<sup>me</sup> May  
1646. J.

*Faint, illegible handwritten text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.*



